

CARREFOUR BANQUE

Société anonyme au capital de 151.332.529,92 euros
Siège social : ZAE Saint Guénault, 1 Rue Jean Mermoz- 91000 EVRY-COURCOURONNES
313 811 515 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 15 JANVIER 2026

Le 15 janvier 2026 à 14 heures 45 minutes,

Les administrateurs se sont réunis en séance, sur convocation régulière, en visioconférence ainsi que le permet le règlement intérieur de la Société.

La moitié au moins des administrateurs étant présents, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Caroline Dassié, démissionnaire

Le Conseil d'administration prend acte de la démission à effet de ce jour de Madame Caroline Dassié de ses fonctions d'administratrice et la remercie pour sa participation active aux travaux du Conseil d'administration.

Le président, sur avis favorable du comité des nominations réuni ce jour, lequel a étudié la diversité des connaissances, des compétences et des expériences de la candidate ainsi que sa disponibilité et son honorabilité, propose la cooptation, à effet immédiat, de Madame Claire Noël du Payrat en qualité de nouvelle administratrice, pour remplacer Madame Caroline Dassié.

Après délibérations, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de coopter, à effet immédiat, Madame Claire Noël du Payrat en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de Madame Caroline Dassié, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L612-23-1 du code monétaire et financier.

Madame Claire Noël du Payrat a déclaré par avance accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Julien Munch, démissionnaire

Le Conseil d'administration prend acte de la démission à effet de ce jour de Monsieur Julien Munch de ses fonctions d'administrateur et le remercie pour sa participation active aux travaux du Conseil d'administration.

Le président, sur avis favorable du comité des nominations réuni ce jour, lequel a étudié la diversité des connaissances, des compétences et des expériences du candidat ainsi que sa disponibilité et son honorabilité, propose la cooptation, à effet immédiat, de Monsieur Christophe Rabatel, en qualité de nouvel administrateur, pour remplacer Monsieur Julien Munch.

Après délibérations, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de coopter, à effet immédiat, Monsieur Christophe Rabatel en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Julien Munch, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L612-23-1 du code monétaire et financier.

Monsieur Christophe Rabatel a déclaré par avance accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Conformément à la loi, ces cooptations seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire, étant précisé que la parité est toujours respectée au sein du conseil d'administration de Carrefour Banque puisque plus de 40 % des administrateurs de Carrefour Banque sont des femmes.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et plus particulièrement tous pouvoirs au cabinet LEGAL2DIGITAL sis à PARIS (75015) – 3 rue de Pondichéry pour l'accomplissement de toutes formalités requises.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laure DURAND
Directrice Générale

Signé par **Laure Durand** le
19/01/2026 19:17

Laure DURAND

Le signataire reconnaît et convient expressément (i) qu'il a signé le présent document par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent document signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) que l'identité du signataire a été valablement établie et (v) que le présent document signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.



Ce document est signé électroniquement
et certifié par la plateforme Contralix de
Docaposte

Le fichier constitue un original
électronique à valeur probatoire. Il est
déposé en coffre-fort électronique sous
la référence :

2c969eb89bbdfc3019bc71e07613ee1

 DOCAPOSTE